



ARRETE N° ARR 26.340/K

DELEGATION CONSENTIE A MME LYDIA GAUGUIN - CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE L'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°26.014/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à la création de trois conseils de quartier,

VU la délibération n°26.015/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de trois adjointes de quartiers,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjointes et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2026, Mme Lydia GAUGUIN, Conseillère déléguée, reçoit délégation pour le domaine suivant : **L'Innovation pédagogique**

Au titre de l'Innovation pédagogique, Mme Lydia GAUGUIN assurera :

- La réflexion et l'élaboration d'une stratégie fondée sur les démarches innovantes en matière d'enseignement, fondées sur les études en cours et existantes, relatives à l'expérimentation de la nouveauté des approches, des changements et des processus d'amélioration en vue de la réduction des inégalités des chances des élèves dans la construction de leur parcours scolaire ;

ARRETE N° ARR 26.340/K

**DELEGATION CONSENTIE A MME LYDIA GAUGUIN -
CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE L'INNOVATION
PEDAGOGIQUE**

- La mise en relation de l'ensemble des acteurs impliqués, notamment l'Education nationale, pour favoriser l'émergence d'une démarche et d'une approche innovante et la motivation en faveur d'un processus de transformation ;
- L'analyse et l'étude des apports des nouvelles technologies, notamment de l'IA, dans le processus de transformation innovante.
- L'analyse sur le concours de la Ville dans une démarche innovante proposée et validée par le collectif d'innovation ;
- La recherche de propositions et le retour sur des expérimentations réussies ;
- La relation privilégiée avec l'Education nationale et les équipes pédagogiques et les associations de parents d'élèves.

ARTICLE 2 : Mme Lydia GAUGUIN reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, Mme Lydia GAUGUIN devra travailler avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Education – Familles.

ARTICLE 5 : Mme Lydia GAUGUIN est chargée d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 7 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame Lydia GAUGUIN, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARRETE N° ARR 26.340/K

DELEGATION CONSENTIE A MME LYDIA GAUGUIN -
CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE L'INNOVATION
PEDAGOGIQUE

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 29 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Notifié le :

Signature spécimen :

Lydia GAUGUIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.340/K

Objet de l'acte : DELEGATION CONSENTIE A MME LYDIA GAUGUIN - CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE L'INNOVATION PEDAGOGIQUE
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260529-BRU_AR_26081_1-AR
Date de l'acte : 29/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26081_1

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2026